

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire  
le jeudi 20 septembre 2018 à 19h30  
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

**Membres présents ou représentés :** Mme KLING Marie-Anne – Mme MORIN Jeannine (rejoint la séance au point 4) – M. ALLHEILLY Claude – M. DUFLOT Thomas.  
Mme DIEBOLD Cindy (procuration à M. le Maire) – Mme FRIEDERICH Maggy – M. GEORG Jacques (procuration à Mme FRIEDERICH Maggy) – M. MEYER Marc – Mme MUNDEL Sandra – M. ROUBINET Yannick – Mme SCHNEIDER Christiane – M. MULLER Arnaud – M. BILLOD Jean-Charles - M. ROEDINGER Rémi.

**Membre absent excusé :** /

**Membre absent non excusé :** /

**Membres du conseil municipal :**

. Elus : **15** . En fonction : **15** . Présents ou représentés : **15**.

*A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'inscription à l'ordre du jour d'un point complémentaire :*

*- Admissions en non-valeur.*

N°63/2018

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme BILGER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N°64/2018

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

M. ROEDINGER Rémi, absent lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet dernier, souhaite par ailleurs formuler une observation quant au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mai 2018.

Lors des points divers il a été évoqué la demande émanant de l'ESR relative à l'acquisition d'un système d'arrosage. M. ROEDINGER Rémi entend ainsi que la délibération n°48/2018 soit modifiée en ces termes : « Acquisition d'un système d'arrosage: Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il ne peut pas donner suite à la requête de cette association, après avoir pris contact avec Mr le percepteur de Wasselonne. Le conseil municipal n'a pas délibéré et il n'y avait pas de vote, c'était juste une information de Mr le Maire au conseil. »

## N°65/2018

### Objet : Droit de Prémption Urbain

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n°31/2014 en date du 24 avril 2014 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de prémption :

- Arrêté municipal en date du 24 juillet 2018 concernant un bien immobilier sis 12 A rue de la Synagogue à Romanswiller, parcelle cadastrée Section E n°870/336 d'une contenance de 1 a 18 ca et parcelle cadastrée Section E n°987/335 d'une contenance de 49 ca.
- Arrêté municipal en date du 28 août 2018 concernant un bien immobilier sis rue de la Tuilerie à Romanswiller, parcelle cadastrée Section E n°194(a), lieu dit Muhlrain, d'une contenance de 64 ca.
- Arrêté municipal en date du 28 août 2018 concernant un bien immobilier sis 4 Impasse du Salzbach à Romanswiller, parcelle cadastrée Section E n°464 d'une contenance de 1 a 12 ca, et parcelle cadastrée Section E n°619 d'une contenance de 2 a 54 ca.
- Arrêté municipal en date du 18 septembre 2018 concernant un bien immobilier sis 6 A rue de la tuilerie à Romanswiller, parcelle cadastrée Section E n°201 d'une contenance de 3 a 60 ca, parcelle cadastrée Section E n°a/194 d'une contenance de 2 a 98 ca, parcelle cadastrée Section E n°793 d'une contenance de 2 a 28 ca, et parcelle cadastrée Section E n°794 d'une contenance de 3 a 91 ca.

## N°66/2018

### Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet.

*Mme MORIN Jeannine rejoint la séance à ce point de l'ordre du jour.*

Vu la délibération n°47/2018 du 24 mai 2018 portant création d'un poste d'adjoint administratif stagiaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19h à compter du 1er août 2018,

Considérant la réussite de l'agent titulaire du poste au concours d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe organisé par le CDG67 et l'inscription sur liste d'aptitude de l'agent par décision du jury en date du 1er août 2018,

Le conseil municipal, après délibération et à unanimité :

- Approuve la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 19 heures hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2018 au sein de la Commune de Romanswiller.
- Approuve par conséquent la suppression à compter du 30 septembre 2018 du poste d'adjoint administratif stagiaire à temps non complet, crée par délibération n°47/2018 pour une durée hebdomadaire de 19h.

N°67/2018

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (20h/hebdomadaire) dans le cadre d'un parcours emploi compétences (PEC).

Vu la délibération n°71/2017 du 26 juin 2017 portant création d'un poste d'agent technique TNC de 2e classe dans la cadre d'un CAE, à raison de 20 h / hebdomadaire pour une période de 6 mois à compter du 13 août 2017,

Considérant le fait que la commune de Romanswiller a pu mesurer le réel intérêt que présente l'embauche d'un agent sur ce type de contrat, tant pour la collectivité que pour l'agent en question, et considérant les besoins de la collectivité,

Considérant la possibilité pour la commune de bénéficier du dispositif « PEC (parcours emploi compétences) » sous tutorat du conseil départemental du Bas-Rhin afin de s'engager aux côtés de cette collectivité en faveur d'une reprise d'activité des personnes bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. ROEDINGER Rémi et M. ROUBINET Yannick) :

- Approuve la création d'un poste d'adjoint technique territorial à TNC dans le cadre d'un C.A.E. intégré dans un « parcours emploi compétences » à raison de 20 h de service hebdomadaire pour une durée de 12 mois renouvelable une fois à compter du 15 octobre 2018.
- Fixe le niveau de rémunération du poste en question au tarif horaire du SMIC.
- Prend acte du financement par l'Etat et le conseil départemental du bas-rhin à hauteur de 80% compte tenu du fait que ce contrat s'applique à un bénéficiaire du RSA socle.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2018 et 2019, tant en dépenses qu'en recettes.
- S'engage à élaborer un plan de formation visant à faciliter le retour à l'emploi de l'agent embauché avec les services du conseil départemental du Bas-Rhin. Une montée en compétences de l'agent embauché devra être entreprise.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec le conseil départemental du Bas-Rhin et l'Etat, ainsi que les contrats à passer avec le candidat retenu.

N°68/2018

Objet : Transformation de l'ancien bâtiment du Crédit Mutuel en Mairie : mission de maîtrise d'œuvre.

Vu la délibération N° 86/2017 du 21 septembre 2017 relative au lancement d'une consultation dans le cadre de la transformation de l'ancien bâtiment du Crédit Mutuel en Mairie,

Vu la délibération N° 114/2017 du 7 décembre 2017 relative à l'attribution de la maîtrise d'œuvre à l'agence d'architecture JM WOLFROM de Strasbourg pour un montant H.T. de 6 400,00 €.

Vu la délibération n°55/2018 du 5 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres de ne pas approuver la réalisation par l'agence d'architecture JM WOLFROM de plans complémentaires dans le cadre de l'extension et de la modification du bâtiment sus-nommé pour un montant additionnel de 2 250.00 € HT conformément à la proposition établie le 12 juin 2018 par ce cabinet,

Considérant que suite à la notification de cette décision à l'agence d'architecture JM WOLFROM, ce cabinet nous a notifié en date du 22 août 2018 son arrêt de collaboration avec nos services sur ce dossier,

Considérant qu'une nouvelle consultation a été entreprise dans le cadre de la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre à entreprendre dans le cadre des travaux de transformation de l'ancien bâtiment du crédit mutuel en Mairie,

Considérant les résultats de cette consultation synthétisés ci-dessous :

	<b>GANTZER MICHELE Architecte DPLG</b>	<b>ATELIER D'ARCHITECTURE NADINE RICHERT</b>	<b>IMBS MARJOLAINE Architecte du patrimoine</b>
	WALDOLWISHEIM (67700)	WILWISHEIM (67270)	STRASBOURG (67000)
<b>Nature de la mission</b>	Relevé complet du bâtiment, vérification. Avant-projet, dossier PC, appels d'offres et chantier.	Réalisation d'études d'esquisse, avant-projet, PC, projet, assistance à la passation des marchés de travaux, études d'exécution, direction des travaux, assistance au maître d'ouvrage.	Relevé avec vérifications des plans existants, études d'avant-projet, PC, projet, assistance à passation de marché de travaux, suivi de chantier, assistance pour les opérations de réception.
<b>Honoraires</b>	5 000.00 € HT	4 700.00 € HT	4 500.00 € HT

Considérant que les candidats seront sélectionnés selon le montant de leurs honoraires,

Le Conseil municipal, après délibération, et à 13 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. MULLER Arnaud) et 1 voix CONTRE (M. ROEDINGER Rémi : vote en faveur de l'architecte Nadine RICHERT):

- Prend acte de l'arrêt de collaboration de l'agence d'architecture JM WOLFROM avec nos services dans le cadre des travaux de transformation de l'ancien bâtiment du crédit mutuel en Mairie,
- Décide de retenir l'offre établie par l'architecte Mme IMBS Marjolaine dans le cadre de l'affaire citée en objet pour un montant HT de 4 500.00 €.
- Autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer le bon pour accord avec ce prestataire.
- Charge Monsieur le Maire d'assurer le suivi technique de ce chantier en lien avec le maître d'œuvre.
- Inscrit les dépenses correspondantes en section d'investissement du BP 2018 et suivants à l'article 21311-200 « Hôtel de ville ».

N°69/2018

Objet : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 06/2017 du 11 Janvier 2017, le conseil de communauté a instauré le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique. Par délibération n° 165/2017 du 26 Septembre 2017, le conseil de communauté a composé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

En application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 19 Juin 2018 et s'est prononcée sur les points suivants :

- Contribution financière au SDIS,
- Piscine,
- Rétrocession aux communes suite à la modification de la compétence « patrimoine communal classé monument historique »,
- Rétrocession à la commune de Wasselonne du terrain de football synthétique.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

VU la délibération n° 06/2017 du 11 Janvier 2017 du conseil de communauté instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire dans les termes précités,

CONSIDERANT qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDERANT également que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

CONSIDERANT par ailleurs que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT notamment que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

APPELER à se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT,

Le conseil municipal, après délibération, et suite aux observations formulées par M. ROEDINGER Rémi quant à la position de la Ville de Wasselonne qui transfère divers équipements à la Communauté de Communes Mossig et Vignoble afin que des investissements soient réalisés dans le cadre de la compétence communautaire, et une fois les travaux faits reprend la charge de ces équipements :

-DECIDE à 11 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS (Mme DIEBOLD Cindy, Mme SCHNEIDER Christiane, M. GEORG Jacques) et 1 voix POUR (M. le Maire) :

- de ne pas approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes, du 19 Juin 2018 selon document joint en annexe,

- charge Monsieur le Maire de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes.

N°70/2018

Objet : Avenant de transfert au profit de la société ATC France de la concession conclue avec Bouygues Télécom.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-6,

Vu la délibération n°99/2004 du 2 juillet 2004 relative à la contractualisation d'un contrat de bail avec Bouygues Télécom permettant à cette société d'implanter au lieu-dit « Oben an den gaerten » parcelle cadastrée section C n°269 une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques,

Considérant la convention d'occupation privative du domaine contractualisée entre la Commune de Romanswiller et Bouygues Télécom en date du 2 août 2004,

Vu la délibération n°96/2007 du 21 septembre 2007 relative à la mise en place d'une convention avec la société SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le même site que Bouygues Télécom,

Vu la délibération n°17/2012 du 29 février 2012 relative à l'implantation d'un équipement technique supplémentaire au profit d'Orange France,

Vu la délibération n°82/2012 du 11 juillet 2012 par laquelle le conseil municipal de Romanswiller approuve le transfert au profit de la société France Pylônes Services de la concession conclue en 2004 avec Bouygues Télécom,

Considérant la demande formulée par la société ATC France en date du 3 juillet 2018 de réactualiser la convention conclue avec Bouygues Telecom compte tenu du fait que la société FPS TOWERS est devenue propriétaire du pylône en date du 22.11.2012, puis qu'au 1er janvier 2018 cette société est devenue « ATC France »,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Autorise Bouygues Télécom à céder à la société ATC France les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine conclue le 2 août 2004.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention portant mise à disposition du terrain sis au lieu-dit « Oben an den gaerten » à Romanswiller, parcelle cadastrée section C n°269 pour une surface d'environ 70 m<sup>2</sup> avec la société ATC France.

Le Conseil municipal prend acte du fait que :

- cette convention entrera en vigueur à la date du 1er janvier 2019.
- cette convention est conclue pour une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Au delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 12 ans sauf congé donné par l'une des parties.
- en contrepartie de cette mise à disposition, la société ATC France versera à la collectivité une redevance annuelle globale de 4 620 €. Le montant de cette redevance sera indexé chaque année sur la base d'un taux fixe de 1% à partir de 2020.
- la société ATC France est autorisée à sous louer librement à un tiers les lieux mis à sa disposition et en particulier à tout opérateur de communications électroniques qu'il soit opérateur indépendant ou de réseaux dits ouverts au public.
- les frais liés à l'enregistrement de la présente convention seront à la charge de ATC France.

N°71/2018

Objet : Réparation des aires de jeux de l'école maternelle et de la Gare

Vu la délibération n°45/2018 du 24 mai 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé de surseoir à sa décision concernant les réparations à entreprendre à l'aire de jeux de l'école maternelle ainsi qu'à l'aire de jeux de la gare,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de procéder à ces réparations rapidement, et compte tenu du fait qu'un devis établi en date du 24 juillet 2018 par la société Vivaparc d'Erstein chiffrait ces mêmes travaux à 8 000.16 € HT,

Considérant que le bon pour accord relatif à ces travaux a été validé en Mairie le 17 août 2018 pour un montant HT de 1 709.00 €, conformément au devis établi le 04.05.2018 par la société SATD suite au contrôle de maintenance périodique effectué fin 2017 par cette société,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le devis établi en date du 4 mai 2018 par la société SATD pour un montant de 1709.00 € HT dans le cadre de la réalisation de travaux de réparation des aires de jeux de l'école et de la gare afin de lever les observations formulées lors du dernier contrôle périodique.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2018 à l'article 2158-159 « autres installations, matériels et outillages techniques ».

Une consultation sera par ailleurs entreprise prochainement afin d'envisager l'acquisition de jeux complémentaires pour les enfants de 1 à 3 ans. Le service technique procédera prochainement au rajout de mulsch à l'aire de jeux de la gare et une vérification des jeux sera entreprise car certains agrès semblent présenter un danger pour les enfants. Le cas échéant il faudra envisager de condamner l'accès à ces jeux défectueux.

N°72/2018

Objet : Salle Vogésia : Fixation des tarifs de la casse ou perte de vaisselle.

Vu la délibération n°94/2017 du 9 novembre 2017 relatif à la fixation des tarifs des loyers, services et fournitures pour 2018,

Considérant la demande émanant du centre des finances publiques de Wasselonne de disposer d'une délibération spécifique fixant les tarifs de la casse pouvant être occasionnée lors de location de la salle Vogésia,

Considérant les tarifs, en euros, prévus dans le contrat de location de la salle Vogésia, synthétisés ci-dessous :

DESIGNATION	P.U.
ASSIETTES PLATES 20 CM	3.66
ASSIETTES PLATES 27 CM	5.39
COUTEAUX DE TABLE	3.72
CUILLERES A CAFE	1.16
CUILLERES A SOUPE	2.02
FOURCHETTES	2.02
SOUS TASSES 16 CM	2.75
TASSES A THE 18 CL	3.08
FLUTES 16 CL	2.20
VERRES A PIED 18 CL	2.18
VERRES A PIED 23 CL	2.31
VERRES A BIERE VITRINE	2.87
VERRES A PIED VITRINE	2.03
GOBELETS VERRE 20 CL	1.89
BOLS 40 CL	3.37
COUPELLES 7,5 CM	2.45
CARAFE 1 L	2.08
POT VERSEUR 1,5 L INOX	16.16
CORBILLE A PAIN INOX	7.78
COUPELLES 7,5 CM	2.45
LEGUMIER INOX	16.33
PLATEAU 46X36 GRIS	26.39
PLAT OVALE 38 CM INOX	11
POT 150 CL	42.62
LOUCHE	16.00
PELLES A TARTE	16.00
COUTEAU A PAIN	16.00
PLANCHE A DECOUPER	16.00

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe les tarifs de la casse ou perte de vaisselle pouvant être constatée lors de location de la salle Vogésia de Romanswiller conformément au tableau ci-dessus.



N°73/2018

Objet : Admissions en non-valeur.

Vu l'article D.1617-19 du CGCT,

Vu le titre n°194/2013 établi par la commune de Romanswiller en date du 29.10.2013 à l'encontre de M. ROYER Johnny dans le cadre du droit de place au messti 2013,

Considérant que ce titre d'un montant de 25.00 € est non-soldé à ce jour, et que le centre des finances publiques de Wasselonne nous informe que la créance est inférieure au seuil des poursuites,

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de procéder à une admission en non-valeur au profit de M. ROYER Johnny concernant le titre n°194/2013 pour un montant de 25.00 €,

Vu par ailleurs le titre n°20/2017 du 20 janvier 2017 établi par la commune de Romanswiller à l'encontre de M. BRUHNES Clément dans le cadre du loyer mensuel du logement sis 1 impasse du Salzbach à Romanswiller,

Considérant que ce titre d'un montant de 338.76 € est non-soldé à ce jour pour un montant de 2.19 €, et que le centre des finances publiques de Wasselonne nous informe que la créance est inférieure au seuil des poursuites,

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de procéder à une admission en non-valeur au profit de M. BRUHNES Clément concernant le titre n°20/2017 pour un montant de 2.19 €,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la demande d'admission en non-valeur au titre de l'exercice 2013 au nom de M. ROYER Johnny pour un montant de 25.00 €.
- Charge Monsieur le Maire de faire procéder à l'établissement d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non valeur » du BP 2018 pour un montant de 25.00 €.
- Approuve la demande d'admission en non-valeur au titre de l'exercice 2017 au nom de M. BRUHNES Clément pour un montant de 2.19 €.
- Charge Monsieur le Maire de faire procéder à l'établissement d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du BP 2018 pour un montant de 2.19 €.

N°74/2018

Objet : Divers

- Proposition d'évolution du coût de l'eau selon l'évolution du coût de la vie à compter de 2019. Un point a été fait sur la qualité de l'eau. L'eau est potable mais elle est chlorée. Les purges vont s'arrêter samedi. M. ROEDINGER Rémi informe les membres du conseil qu'une augmentation du prix de l'eau est envisagée selon l'évolution du cout de la vie, ce qui reviendrait à augmenter le prix de l'eau de 0.02 €/m3 ; soit une augmentation moyenne annuelle estimée à 1.20 €/ par habitant.

- Point SIVOM des communes forestières. Monsieur le Maire informe le conseil que lors d'une dernière réunion il a été envisagé de régler les droits d'entrée de ce SIVOM selon un étalement sur 5 ans, ce qui reviendrait à verser un loyer. Les Maires membres de ce SIVOM devront délibérer sur la question le 3 octobre prochain et un courrier sera adressé à la collectivité afin de nous signifier leur position.

- Point sur la propagation de la mэрule dans l'Église protestante. Des devis complémentaires seront sollicités et l'accès à la sacristie demeure interdit pour le moment.

- Point sur les travaux à entreprendre au garage du presbytère protestant. Le madrier qui supporte la charpente est en très mauvais état et il convient d'entreprendre des travaux rapidement. La commission travaux se réunira samedi 22 septembre prochain à 11h sur site afin d'étudier les diverses possibilités (travaux en régie, pose de tôles-tuiles, création d'un toit plat ...).

La commission travaux procédera également à la vérification des m2 pouvant faire l'objet d'un versement de subvention au titre d'un ravalement de façades sur un bâtiment situé rue du Westenberg à Romanswiller, puis se rendra à l'atelier municipal.

- M. DUFLOT Thomas informe le conseil qu'il a sollicité divers devis afin d'acquérir une nouvelle remorque qui permette au service technique communal de charger la tondeuse sans dépasser la capacité de charge de celle-ci. La commission « Travaux ruraux » se réunira le lundi 24 septembre 2018 à 19h afin de débattre de l'opportunité de cet achat en tenant compte du souhait ou non d'externaliser la tonde l'an prochain. En attendant la tonde effectuée par le service communal est suspendue.

- Remerciements suite à cadeau remis lors d'un grand anniversaire.

- M. BILLOD Jean-Charles évoque des problèmes d'éclairage public, rue du lavoir à Romanswiller. Une intervention est en cours avec le concours des services de la communauté de communes.

- Mme FRIEDERICH Maggy informe le conseil que divers arbustes et haies posent des problèmes de sécurité rue des cormiers et rue du périgord (problème de visibilité et nécessité de descendre du trottoir du fait de l'absence de taille).

Il a par ailleurs été signalé que les trottoirs de la rue des cormiers se trouvent en très mauvais état et qu'il conviendrait d'envisager leur réfection.

- Mme SCHNEIDER Christiane souhaite connaître l'avancement du dossier de lutte contre les coulées d'eau boueuse. Les fascines vont être plantées cet automne et M. ALLHEILLY est toujours dans l'attente d'un devis de la société Lingenheld concernant les autres travaux à entreprendre.

- Mme MORIN Jeannine a sollicité un devis quant à l'acquisition et la pose de films occultants à poser sur les portes de la Vogésia. Le conseil décide de ne pas donner suite à cette proposition.

- 9 octobre 2018 à 19h30 : réunion en mairie concernant l'organisation des fêtes de fin d'année (fête des aînés, fête de l'avent ...).

- Informations diverses :

→ le mur du cimetière Israélite est en très mauvais état et se détériore considérablement.

→ une branche sèche est à couper sur l'érable situé à l'entrée du village.

→ la réunion d'information effectuée la semaine passée avec les associations locales a permis d'établir un planning de location effectif pour l'année 2019.

- M. MULLER Arnaud expose aux membres du conseil que le mur situé en contre-bas de la rue du château est en très mauvais et menace de tomber sur la voie publique. Il s'agit d'un mur situé dans une propriété privée.

Il stipule par ailleurs que les agents techniques devront mettre une bande blanche matérialisant le « STOP » sur l'ensemble de la chaussée au bas de la rue des Eglises, car il s'agit à présent

d'un sens unique. Cela sera fait conjointement avec la remise en peinture des passages piétons par le service technique communal.

- M. ROEDINGER Rémi informe le conseil qu'une camionnette est stationnée depuis le mois de juin, rue des tisserands à Romanswiller. Monsieur le Maire précise que la gendarmerie a été contactée, mais la charge de l'enlèvement de ce véhicule incomberait à la commune pour un montant proche de 70 €.

M. ROEDINGER Rémi précise par ailleurs qu'aucun panneau indiquant la limitation de vitesse à 40 km/h dans le village n'est en place en venant de Crastatt. Il conviendra de se mettre en conformité.

- Point sur le dossier de malfaçon des travaux réalisés par le conseil départemental du Bas-Rhin il y a une dizaine d'année rue du Westenberg à Romanswiller. M. AUBERT, qui a pris la succession de M. GARTISER, ne retrouve aucune trace de ce dossier. Par conséquent le conseil départemental ne prendra pas en charge la réfection de ces travaux.

- Divers.

---

*Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole,  
M. le Maire lève la séance.*

*Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.*

---

Le Maire

Dominique HERMANN